



ARRETE N°AR2025-332

<u>OBJET</u>: Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue Saint Charles et rue Saint Louis à Villemomble

[Nomenclature « Actes »: 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3. L 2521-1 et L 2521-2.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n°1 du 7 juillet 2003 relative au règlement du stationnement payant sur voirie

VU la décision n°DC203-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement électrique d'un immeuble collectif neuf nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue Saint Charles et rue Saint Louis à Villemomble.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Saint Charles à Villemomble, du côté des numéros pairs et au droit du n° 16, sur 40 ml, du 20 octobre 2025 à 9h00 au 31 octobre 2025 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

<u>Article 2</u>: Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Saint Louis à Villemomble, du côté des numéros pairs et du n° 2 bis au n° 4, sur deux places de stationnement, du 20 octobre 2025 à 9h00 au 31 octobre 2025 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

<u>Article 5</u>: La société LRTP chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

<u>Article 6</u>: Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





ARRETE N°AR2025-332

Réf : SG/DP

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société LRTP – 14 rue du Fief – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENEDIS.

Article 12: Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 2 septembre 2025

Par délégation du Maire, L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD